

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxtdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 04/03/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Créances éteintes	2022-06	15/02/2022

Fait à ST ANDIOL, le 04/03/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 février 2022

Le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 février 2022 à 18h30 au pôle intergénérationnel de CABANNES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc (en visioconférence), BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : FERRIER Pierre, GILLES Max, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles.

Quorum : 8	Présents : 15	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 9 février 2022			

N° de la délibération : 2022-06
Objet : Créances éteintes

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la liste suivante relative aux créances éteintes transmises par le Trésorier-Payeur :

	Montant en € HT Budget eau potable	Montant en € HT Budget assainissement
Bruno LOYAUTE	67.51€	52.9€
Alain CHARPENTIER	14.42€	26.63€
Mohamed KHDIMI	22.06€	33.17€
Marion SANTERINI	53.91€	60.42€
Philippe BOUNY	16.97€	
Coralie PLATON	126.53€	122.55€
Helene AVIGNON	81.91€	84,05 €
BOUTIQUE ELITE	5.50€	44,00 €
Jean-Pierre CAVALLINI	269.69€	36,21 €

ETS BOIS FRERES	6442.76€	5 618,11 €
Daniel FOLZ	248.88€	79,83 €
L'AFICIONADO	5.50€	44,00 €
LISBONNE EN PROVENCE	122.74€	144,52 €
LOU MISTRALOU SARL	252.62€	24,02 €
LOU ROUCAS SAS	651.44€	691,57 €
MYM SARL	79.78€	93,37 €
PEPS SARL	21.89€	25,05 €
SARL BC2	5.50€	44,00 €
SAS SUSHISPOT	6.77€	45,09 €
TGBS EXPRESS SERVICES	232.28€	
TOTAL	8 728.66€	7 269.49€

Le Conseil d'Administration,

PRENDS ACTE des créances éteintes présentées par monsieur lePrésident.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs.

Fait et délibéré en séance,
A CABANNES, le 15 février 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 09/03/2022

Publication le : 11/03/2022

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.